



## section académique de Lille

Lettre mensuelle d'informations des LP, SEP, SEGPA et EREA

### AU SOMMAIRE EN NOVEMBRE 2018 :

L'éditorial du secrétaire académique.....	1
URGENT : création de l'espace électeur .....	2
Combien de votes aux élections professionnelles de 2018 ? .....	2
Nos candidats à la C.A.P. Académique des PLP .....	3
Mutations 2019 : mouvement interacadémique .....	4
L'indemnité « de CCF » .....	5
Circulaire sur le rôle de professeur principal .....	6
Retraite : les différentes retenues.....	6
Violences au quotidien : ne restez pas seul ! .....	7

#### L'éditorial du secrétaire académique, Ali BEN YAHIA

Nous y sommes. Les élections professionnelles, c'est dès l'ouverture du scrutin le 29 novembre. Il faut que le dimanche 2 décembre tous les adhérents aient voté. C'est impératif ! Ainsi, nous pourrons en suite avec votre aide nous occuper des sympathisants et inciter les collègues dans les établissements à voter SNETAA-FO et FNEC-FP-FO.

Inutile pour moi de vous rappeler l'enjeu de ces élections qui seront primordiales pour l'avenir du SNETAA-FO. Nous ne pouvons rien sans vous et toute l'équipe académique compte sur la motivation de chacun pour réussir.

Votre aide nous est précieuse pour la victoire. Nous savons compter sur votre engagement sans faille pour convaincre vos collègues de voter pour nous.

**Continuer la lutte, c'est voter et faire voter SNETAA-FO aux élections professionnelles de décembre 2018 !**

Page 1

Nous contacter :

03 20 52 01 75

24, Rue de Rouen, 59 000 LILLE

[snetaa.lille@free.fr](mailto:snetaa.lille@free.fr)



## section académique de Lille

### **URGENT : création de votre espace électeur**

Du 29 novembre au 06 décembre prochain, nous aurons à élire de façon électronique nos représentants dans les différentes instances nationales ou académiques.

Mais pour pouvoir voter, il faudra en premier lieu créer son espace électeur [en cliquant ici](#).

Pour aider les moins à l'aise d'entre nous avec l'outil informatique, nous avons édité un tutoriel détaillé montrant comment créer son espace électeur en quelques minutes. Vous le trouverez à la fin de cette lettre d'informations.

### **Combien de votes aux élections professionnelles ?**

Tout dépend de votre statut !

Les PLP et CPE titulaires devront voter pour les comités techniques ministériel et académique ainsi que les commissions paritaires nationale et académique. Cela fait donc quatre votes pour ces personnels.

Les contractuels ou les directeurs adjoint de SEGPA devront voter pour les comités ministériels national et académique ainsi que la commission consultative paritaire. Ces personnels auront donc à procéder à trois votes.

Les stagiaires ne peuvent voter que pour les comités techniques national et académique, ils ne votent donc que deux fois.





## section académique de Lille

### Nos candidats à la C.A.P. Académique des PLP

#### PLP Classe Exceptionnelle : 1 titulaire, 1 suppléant

**M. BENYAHIA** Ali, Génie Productique, LPO du Pays de Condé, Condé sur l'Escaut, 59

**Mme ALBA** Marie-Claude, Économie-Gestion-Vente, LP Joliot-Curie, Oignies, 62

#### PLP Hors classe : 3 titulaires, 3 suppléants

**M. DEPECKER** Ludovic, Hôtellerie-Restaurant, LPO Vauban, Aire sur la Lys, 62

**Mme. VANDENDORPE** Nathalie, Lettres-Histoire, LP Dinah Derycke, Villeneuve d'Ascq, 59

**M. CLEMENT** Dominique, Génie Bois, LP Auguste Béhal, Lens, 62

**Mme. DEGARDIN** Bernadette, Métiers de la mode, LP Pierre-Joseph Fontaine, Anzin, 59

**M. NITKOWSKI** Alain, Économie-Gestion Administration, LP Voltaire, Wingles, 62

**Mme. DECAUDIN** Martine, Mathématique-Sciences, LP Joliot-Curie, Oignies, 62

#### PLP Classe normale : 6 titulaires, 6 suppléants

**M. COSTES** Fabrice, Mathématique-Sciences, LP de L'Yser, Wormhout, 59

**Mme. SELLIEZ** Sophie, Lettres-Anglais, LPO Valentine Labbé, La Madeleine, 59

**M. BERNA** Gaëtan, Sciences et Techniques Médico-Sociales, LP Auguste Béhal, Lens, 62

**Mme. COEUGNET** Cécile, Économie-Gestion Commerce-Vente, LP André Malraux, Béthune, 62

**M. MAIZ** Tahar, Génie Structures métalliques, LP Pierre-Joseph Laurent, Aniche, 59

**Mme. PROUVEZ** Amandine, Mathématique-Sciences, LPO du Pays de Condé, Condé sur l'Escaut, 59

**M. DELAFORGE** Romaric, Économie-Gestion-Vente, LP Jean-Charles Cazin, Boulogne sur Mer, 62

**Mme. AZAIS** Catherine, Mathématique-Sciences, LP Joliot-Curie, Oignies, 62

**M. DANEL** Thomas, Lettres-Histoire, LPO Pierre Forest, Maubeuge, 59

**Mme. LEDAINE** Juliette, Vente, LPO d'Artois, Nœux les Mines, 62

**M. GERMAIN** Vincent, Documentaliste, LPO Jean Moulin, Roubaix, 59

**Mme. WITCZAK** Isabelle, Lettres-Histoire, LP François Hennebique, Liévin, 62



## section académique de Lille

### **Mutation 2019 : mouvement interacadémique**

Les arrêtés relatifs au mouvement interacadémique 2019 viennent d'être publiés au Bulletin Officiel spécial n°5 du vendredi 08 novembre 2018. Pour le télécharger, [cliquez ici](#).

Doivent notamment participer de façon obligatoirement à ce mouvement les personnels stagiaires devant recevoir une première affectation ou ceux dont l'affectation au mouvement interacadémique 2018 a été annulée (renouvellement ou prolongation de stage), les personnels affectés à titre provisoire lors de l'année scolaire 2018-2019 mais aussi les personnels placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'Ater ou de doctorant contractuel ayant accompli la durée réglementaire de stage. Les personnels titulaires souhaitant changer d'académie peuvent participer à ce mouvement de façon volontaire.

Pour vous aider à remplir votre dossier de mutation, nous vous proposons des permanences spéciales au siège du SNETAA-FO situé au 24 rue de Rouen à Lille aux jours et heures ci-dessous.

- Le mercredi 21 novembre de 13H30 à 17H00.
- Le samedi 24 novembre de 09H30 à 12H30 et de 14H00 à 17H00.
- Le mercredi 28 novembre 2018 de 13H30 à 17H00.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre rendez-vous pour que nous organisations les rencontres.



## section académique de Lille

### L'indemnité « de CCF »

Il s'agit en fait de l'indemnité de sujétion allouée à certains enseignants assurant au moins six heures de service hebdomadaire dans les classes de première et de terminale de la voie professionnelle et dans les classes préparant à un CAP.

Elle a été créée par le décret n°2015-476 du 27 avril 2015 ([à lire ici](#)) et son montant annuel, fixé par l'arrêté du 6 juillet 2015, est de 400 € ([à lire ici](#)).

Cette indemnité dépendant du nombre d'heures effectuées devant les classes citées plus haut, il convient de porter une attention particulière à sa ventilation de service (VS) lors de sa signature.

Sur votre feuille de paye, si vous constatez la présence d'une ligne intitulée I.S.S. VOIE PROFESS., c'est que vous en bénéficiez. Elle vous est alors versée en douzième, à partir du mois qui suit la signature de votre VS, avec une régularisation remontant en septembre lors du premier versement.

Malheureusement, le rectorat n'a pas la même interprétation que nous du décret de 2015. En effet, il considère que seuls les enseignants qui ont six heures dans un même niveau y ont droit.

Nous considérons que la réalisation d'au moins six heures hebdomadaire de service et ce quel qu'il soit, en 1<sup>ière</sup> et T<sup>le</sup> professionnelle et dans les classes de CAP donne droit à cette indemnité.

Face « aux erreurs » ou « aux oublis » de l'administration, faites valoir vos droits et réclamez votre dû !



## section académique de Lille

### **Circulaire sur le rôle de professeur principal**

Une circulaire parue le 10 octobre 2018, donne les différentes missions des professeurs principaux, invite les académies à les former et rappelle la reconnaissance financière de cette fonction.

Il est clairement dit dans le préambule de cette circulaire, qu'un enseignant ne peut exercer cette fonction qu'avec son accord.

Quant à la fin ce texte, il mentionne clairement que deux parts modulables de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves sont allouées en classe de terminale des lycées professionnels.

La circulaire est [à lire ici](#).

### **Retraite : les différentes retenues**

Pour obtenir la pension nette réellement perçue, il faut déduire de sa pension brute (qui correspond à un pourcentage du traitement indiciaire brut de l'échelon le plus élevé détenu pendant au moins six mois avant le départ en retraite) plusieurs retenues.

Ces retenues sont (hors mutuelle) :

- la Contribution Sociale Généralisée (CSG) au taux de 8,3 %,
- le Remboursement de la Dette Sociale (RDS) au taux de 0,5 %,
- la Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA) au taux de 0,3 %.

N'hésitez pas à consulter la page retraite de [notre site internet](#) pour plus d'informations.

**Nous sommes PLP !**

**Nous votons**



**Violence au quotidien : ne restez pas seul !**



**VIOLENCES AU QUOTIDIEN**

Remis en cause, harcelés, bousculés, agressés : ne laissez pas ces situations vous briser. **Le bon réflexe : 01.53.58.00.30**

 SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ACTION AUTONOME  
24 RUE D'AUMALE 75009 PARIS | TEL.: 01 53 58 00 30 | SNETAANAT@SNETAA.ORG [WWW.SNETAA.ORG](http://WWW.SNETAA.ORG)

**Page 7**

**Nous contacter :**

03 20 52 01 75

24, Rue de Rouen, 59 000 LILLE

[snetaa.lille@free.fr](mailto:snetaa.lille@free.fr)